

Québec, le 17 mai 2017

Commission des transports et de l'environnement Assemblée nationale du Québec Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET: Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 132, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

Monsieur le Président de la Commission,

Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs les Députés.

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Son expertise diversifiée lui permet de réaliser de nombreuses activités de recherches, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation.

Dans le cadre de sa mission de défense des droits collectifs, Vivre en Ville prend régulièrement position sur les enjeux de fond et d'actualité pour contribuer à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques et les choix budgétaires vers un cadre plus favorable au développement de collectivités viables. Au cours de la dernière année, Vivre en Ville a ainsi présenté une dizaine de mémoire et avis auprès des divers paliers de gouvernement.

C'est à ce titre que Vivre en Ville salue et appuie avec assurance le projet de loi n° 132.

L'aménagement durable du territoire, une responsabilité partagée

Les relations entre Québec et les municipalités font l'objet d'une redéfinition qui s'est intensifiée ces derniers mois. L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et le projet de loi n° 122 sur les gouvernements de proximité en sont notamment des indicateurs probants.

Cette redéfinition des relations entre Québec et les municipalités ouvre toute la question de l'équilibre entre intérêt collectif et intérêts locaux en matière d'aménagement du territoire et dans les domaines associés : la protection de l'environnement en général et la conservation des milieux humides et hydriques en particulier n'y font pas exception. En

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | 🎔 twitter.com/vivreenville | 📑 facebook.com/vivreenville

QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT FRÉDÉRIC BACK

870, avenue de Salaberry, bureau 311 Québec (Québec) G1R 2T9

T. 418.522.0011

MONTRÉAL

T. 514.394.1125

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480 Montréal (Québec) H2X 3V4 GATINEAU

MAISON AUBRY

177, Promenade du Portage, 3º étage Gatineau (Québec) J8X 2K4

T. 819.205.2053



effet, l'État québécois a une responsabilité centrale en ces matières, même si une grande partie des décisions concrètes se prennent dans les municipalités.

Puisque les décisions locales en aménagement du territoire ont des conséquences majeures sur ces grands enjeux, mais aussi sur la santé de tous les Québécois et l'équilibre des finances publiques, c'est à l'État de définir la direction à prendre et les cibles à atteindre par les municipalités.

Ainsi, si le principe de subsidiarité sous-tend que les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, ce niveau, lorsqu'il est question de déterminer les grands objectifs à atteindre en matière d'aménagement du territoire et d'en évaluer la réalisation, demeure celui du gouvernement du Québec.

Il est de la responsabilité du gouvernement de faire respecter ses orientations et ses engagements à toutes les échelles de décision. À titre de gardien de l'aménagement durable, l'État doit assumer un rôle de leader, en montrant la voie par des décisions d'aménagement et d'investissement exemplaires, et un rôle d'arbitre, en posant des balises pour que la planification territoriale soit conforme à ses orientations et que tous les acteurs assument leurs responsabilités à cet égard.

Les municipalités ne peuvent pas être à la fois juge et partie, ne serait-ce que parce que les sources de revenus du monde municipal se fondent principalement sur l'impôt foncier et rendent ainsi attractives et compétitives des municipalités sur la base de leurs superficies constructibles. La problématique des milieux humides et hydriques ne peut souffrir de cet écueil.

Ainsi, et malgré un préjugé favorable envers l'autonomie municipale, Vivre en Ville rappelle toute l'importance qui doit être accordée, tant à l'échelle québécoise que municipale, à l'utilisation rationnelle du territoire, et par le fait même à la conservation des milieux humides et hydriques, ressources précieuses et limitées appartenant à tous les Québécois – ce qui fait de l'État le gardien tout désigné de l'intérêt collectif en la matière.

Vivre en Ville recommande d'adopter le projet de loi 132 puisqu'il correspond au niveau d'autorité et de leadership souhaité pour l'État québécois.

Un mécanisme de compensation : mise en pratique de l'écofiscalité

Vivre en Ville salue l'objectif d'aucune perte nette que se donne le gouvernement du Québec. Accompagné d'une définition inclusive et d'un principe établissant une hiérarchie où « éviter la destruction » de tous milieux humides et hydriques figure comme premier impératif, cet objectif est porteur et rationnel.

Actuellement, la fiscalité municipale ne reflète pas la valeur collective ou écologique associée à la réaffectation des milieux naturels.

À l'évidence, une contribution financière, telles celle envisagée dans le projet de loi et celle proposée en annexe pour la période transitoire, est nécessaire afin d'amorcer la



transformation de ce principe en réalité. Les montants prévus doivent servir dans un premier temps à titre de désincitatif sérieux à détruire des milieux humides et hydriques, et dans un deuxième temps comme moyen de procéder « à la restauration, à la création, à la conservation et à la mise en valeur » des milieux humides et hydriques, comme en fait mention l'analyse d'impact réglementaire du projet de loi.

Les sommes récoltées actuellement ne servent qu'à conserver des milieux humides existants. Le projet de loi propose de permettre d'aller plus loin en introduisant des visées de restauration et de création. C'est là un élément essentiel pour atteindre l'objectif collectif de zéro perte nette de milieux humides et hydriques.

Les sommes récoltées devraient idéalement être utilisées pour restaurer ou créer des milieux humides ou hydriques au plus près du milieu sacrifié ou dans d'autres secteurs névralgiques, selon des avis d'experts à consulter. Toutefois, Vivre en Ville recommande que les contributions ne soient pas versées directement à la municipalité dans laquelle un milieu humide ou hydrique a été sacrifié, mais plutôt dans un fonds centralisé. En effet, la contribution pourrait autrement être perçue comme une rétribution et récompenser une action que l'esprit de la loi est pourtant de décourager.

Vivre en Ville appuie également la formule de calcul de la contribution financière pour la période transitoire, qui tient notamment compte du coût d'aménagement au m² et de la superficie du milieu, et inclut également un facteur de rareté modulé selon la pression anthropique. Ces facteurs sont pertinents : en effet, dans une zone à forte pression de développement, un milieu humide a un caractère encore plus précieux en raison de sa rareté relative et des services écologiques qu'il représente pour le milieu.

Vivre en Ville recommande d'adopter la formule de contribution financière transitoire proposée dans le projet de loi 132, ainsi que les articles traitant de l'élaboration de la contribution financière du régime une fois la période de transition passée.

La consolidation urbaine, un allié dans la conservation des milieux humides et hydriques

S'il faut saluer, avec ce projet de loi, la mise en place d'un cadre législatif de préservation des milieux humides et hydriques, il demeure que le meilleur allié de la protection des milieux naturels reste l'utilisation rationnelle du territoire et, en particulier, l'optimisation du territoire urbanisé.

C'est en effet l'étalement urbain qui fait peser la plus grande menace sur les milieux humides et hydriques du Québec. Le Québec vit d'ailleurs, en ce pluvieux printemps 2017, des évènements malheureux qui projettent un éclairage préoccupant sur les pratiques d'aménagement des 40 dernières années et leurs impacts sur les milieux humides. Pour y remédier, les collectivités québécoises doivent opérer un virage significatif dans leur mode de développement.

Ce n'est pas d'hier que les politiques, orientations et plans d'action gouvernementaux appellent à un changement drastique dans les pratiques d'aménagement en raison de leur



effet sur divers enjeux. À titre d'exemple, dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, « le resserrement du tissu urbain [et] la consolidation des noyaux urbains et villageois existants » font partie des stratégies de lutte contre les changements climatiques.

Hélas, force est de constater qu'en l'absence de mesures d'encadrement efficaces, ces appels sont, pour le moment, restés largement incantatoires. Au-delà des orientations et des expressions d'intentions, le Québec tarde à se doter d'un cadre légal, fiscal et de planification et d'outils de suivi en vue d'un aménagement du territoire et d'un urbanisme durable.

Il faut dire que l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est actuellement dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble. Cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise. Il nuit également à une prise de décision efficace, porteuse et responsable.

Pour relever le défi d'un mode de développement urbain durable qui optimise l'utilisation du territoire et préserve tant les ressources naturelles que financières, Vivre en Ville recommande donc l'adoption d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales.

Vivre en Ville remercie la Commission des transports et de l'environnement de la tenue de la consultation sur le projet de loi n° 132. C'est avec grand intérêt que nous suivrons le déroulement des prochaines étapes du projet de loi.

Le directeur général,

Christian Savard

Contact :
Christian Savard
Directeur général
514-394-1125, poste 211
christian.savard@vivreenville.org